



Assemblée générale

Distr. générale
16 juin 2006
Français
Original: anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Compte rendu analytique de la 259^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 10 octobre 2001, à 15 heures

Président : M. Fall (Sénégal)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour,

Faits intervenus dans le processus de paix au Moyen-Orient et situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem

Examen du projet de rapport du Comité à l'Assemblée générale contenu dans le document A/AC.183/2001/CRP.2

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

01-57394 (F)



La séance est ouverte à 15 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*
2. **Le Président** annonce que dans le cadre du programme de formation du Comité de 2001 pour le personnel de l'Autorité palestinienne, deux fonctionnaires du Ministère du plan et de la coopération internationale se trouvent à la Division des droits des Palestiniens depuis le début de l'actuelle Assemblée générale pour se familiariser avec le travail des Nations Unies et de son Secrétariat.
3. En date du 28 septembre, il a adressé une lettre au Secrétaire général (A/ES-10/113-S/2001/920) pour lui faire part d'un certain nombre de réflexions sur la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, depuis le début de l'intifada d'Al-Aqsa.

Faits intervenus dans le processus de paix au Moyen-Orient et situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem

4. **M. Al-Kidwa** (Observateur de Palestine) déclare, ainsi que mentionné dans la lettre adressée au Secrétaire général par le Président du Comité, que le premier anniversaire de l'intifada d'Al-Aqsa vient d'avoir lieu. L'intifada a commencé suite à la visite d'Ariel Sharon au sanctuaire Al-Haram Al-Sharif à Jérusalem, à laquelle a succédé une campagne militaire sanglante contre le peuple palestinien, au cours de laquelle les forces d'occupation israéliennes ont commis des actes de guerre ainsi que des actes de terrorisme d'État, en violation à la fois du droit humanitaire international et des accords de paix israélo-palestiniens.
5. Les résultats ont été catastrophiques pour le peuple palestinien. Venant s'ajouter à tous les décès indirectement causés par cette campagne militaire, 670 Palestiniens ont été tués et plus de 25 000 ont été blessés, souvent handicapés à vie. Les forces israéliennes d'occupation ont utilisé des hélicoptères de combat, des chars et de l'artillerie lourde pour détruire les bâtiments de l'Autorité palestinienne, les infrastructures et les terres agricoles, tout en empêchant la circulation des personnes et des biens. En outre, ils ont délibérément assassiné des Palestiniens spécifiques.

6. En dépit des souffrances, la direction palestinienne maintient son engagement en faveur du processus de paix au Moyen-Orient et de la mise en œuvre des recommandations de la Commission Mitchell, dans l'espoir d'aboutir à un règlement politique définitif. À cet égard, la réunion entre le Président Arafat et le Ministre des affaires étrangères Peres, qui s'est finalement déroulée le 26 septembre 2001 à l'aéroport international de Gaza, a été raisonnablement réussie. Toutefois, le lendemain, les forces d'occupation israéliennes ont à nouveau entamé un cycle de meurtres de civils qui a duré plusieurs jours; plus de 30 Palestiniens ont été tués, sans aucune perte chez les Israéliens. De nombreux fonctionnaires israéliens, notamment le Premier Ministre lui-même, ont fait des déclarations hostiles à toute tentative de maîtriser la situation pour appliquer les recommandations de la Commission Mitchell, de façon à relier les événements Palestine au problème général auquel la communauté internationale se trouve confrontée : le terrorisme international.

7. Il semblerait que certains membres du Gouvernement israélien ne souhaitent pas une amélioration de la situation, croyant qu'il était dans leur intérêt d'aviver les tensions et de tirer parti de la situation internationale pour faire avancer l'ordre du jour d'Israël en l'imposant à la communauté internationale, en particulier aux États-Unis d'Amérique. Cette voie est extrêmement dangereuse et doit être stoppée dans l'intérêt de la paix au Moyen-Orient et du succès de la lutte contre le terrorisme.

8. Toutefois, certains signes positifs sont apparus de divers côtés, y compris des États-Unis. Le Président Bush a récemment affirmé son soutien à l'idée d'un État palestinien; l'Administration précédente avait déjà adopté cette position, mais c'est la première fois pour une Administration républicaine. De même, il semble maintenant que la communauté internationale désire intervenir d'urgence sur la situation au Moyen-Orient pour y instaurer la paix. Il faut espérer que ces signes auront une incidence sur la position du Gouvernement israélien et l'inciteront à modifier son attitude.

9. En dernier lieu, sa délégation a fait connaître sa préférence : différer, en raison des récents événements, l'examen de la question de Palestine et de la situation au Moyen-Orient prévu pour la présente session de l'Assemblée générale. Néanmoins, il demeure souhaitable que les projets de résolution pertinents

reçoivent l'appui des membres du Comité et celui de l'Assemblée générale.

Examen du projet de rapport du Comité à l'Assemblée générale, contenu dans le document A/C/83/2001/CRP2

10. **M. Balzan** (Rapporteur) indique que le projet de rapport, approuvé par le Bureau, fait le point sur les divers faits intervenus dans le processus de paix ainsi que sur l'évolution de la situation sur le terrain depuis le dernier rapport du Comité à l'Assemblée générale. La lettre d'envoi du Président appelle l'attention du Secrétaire général sur les principales préoccupations du Comité face à la situation actuelle.

11. Le chapitre I énonce les objectifs du Comité ainsi que les perspectives générales relatives aux événements survenus dans l'année. Les chapitres II et III résument les mandats, respectivement du Comité, de la Division des droits des Palestiniens et du Département de l'information, tout en se référant à l'organisation des travaux du Comité durant l'année écoulée.

12. Le chapitre IV examine la situation concernant la question de Palestine telle que suivie de près par le Comité l'année écoulée, tout en mettant l'accent notamment sur l'intifada et les actions israéliennes ainsi que sur les mesures et politiques du système des Nations Unies.

13. Le chapitre V rend compte des mesures prises par le Comité. La section A fait état des mesures pour promouvoir les droits des Palestiniens au sein du système des Nations Unies, tandis que la section B présente un rapport détaillé sur la mise en œuvre du programme de travail du Comité et de la Division des droits des palestiniens.

14. Le chapitre VI porte sur les mesures prises par le Département de l'information au cours de l'année écoulée, en application de la résolution 55/54 de l'Assemblée générale.

15. Le chapitre VII présente les conclusions et les recommandations du Comité. Celui-ci a notamment souligné que 50 ans après l'adoption de la résolution 181 (II) par l'Assemblée générale, le peuple palestinien n'a toujours pas son propre État, tout en faisant part de sa disponibilité pour contribuer aux efforts internationaux visant à mettre un terme à la violence et à ramener les parties sur la voie de la paix; il exprime

sa profonde préoccupation à l'égard des politiques et actions d'Israël dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, tout en rappelant sa position, à savoir que le problème doit être résolu sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité; il demande l'application immédiate des recommandations de la Commission Mitchell; il appuie les efforts en cours pour convoquer une nouvelle Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève; il réaffirme la nécessité pour l'ONU continuer de maintenir sa responsabilité en ce qui concerne tous les aspects de la question de Palestine; il se félicite du rôle vital que jouent le Secrétaire général ainsi que le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient; il demande instamment à la communauté internationale de contribuer généreusement au budget de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Le Comité exprime également sa gratitude pour la contribution apportée par un grand nombre d'organisations non gouvernementales, en soulignant l'importance d'intensifier la coopération avec ces dernières. Il continuera d'examiner son programme de travail en vue de mieux l'adapter à l'évolution de la situation sur le terrain et au processus de paix; il souligne à nouveau la contribution essentielle de la Division des droits des Palestiniens; il demande la poursuite du programme spécial d'information sur la question de Palestine du Département de l'information (par. 105). En dernier lieu, il demande à tous les États d'œuvrer ensemble pour un règlement global, juste et durable de la question de Palestine.

16. **M. Ahmad** (Pakistan) dit que du fait de la mondialisation, les chocs politiques et l'oppression économique dans une région entraînent des répercussions à l'échelle mondiale et ne sauraient jamais être atténués en recourant à la violence. Il convient d'appuyer toute initiative de paix s'appuyant sur des méthodes pacifiques dans le cadre du chapitre VI de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Les forces d'occupation en Palestine et ailleurs devraient savoir que la répression ne fait que continuer d'engendrer la violence et que l'oppression d'une population sans armes et la mort d'innocents ne servent aucun objectif, aussi faut-il y être mettre fin. La violence s'est manifestée récemment de façon brutale et abominable qui a été condamnée et déplorée par le

monde entier. Il demande à la communauté internationale d'extirper les causes de l'injustice et de l'oppression partout où elles existent. Sa délégation appuie pleinement la position du Comité selon laquelle tout règlement de la question de Palestine doit se fonder sur les résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité; il ne saurait y avoir de sélectivité dans l'application des résolutions de ce dernier. Enfin, il demande l'application de l'ensemble des recommandations de la Commission Mitchell qui offre la voie la plus pratique pour relancer le processus de paix.

17. **M. Sinha** (Inde) fait part de l'engagement de sa délégation en faveur de la cause du peuple palestinien et des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale pour éliminer le terrorisme. Il ne devrait y avoir aucune sélectivité pour éliminer le terrorisme dans toutes les parties du globe.

18. **Le Président** croit comprendre que le Comité souhaite adopter le projet de rapport qui doit être soumis à l'Assemblée générale.

19. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 16 h 15.